



Session d'automne 2024

Recommandations de la Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 29 ao t 2024

Objets:

1. **23.437 | LAMal. Mettre le hol    l'augmentation des tarifs, freiner l'explosion des co ts, prot ger la population..... 2**
Recommandation pharmaSuisse: Rejeter
2. **23.4183 | Prix des m dicaments. Simplifier les r gles pour les m dicaments dans les h pitaux afin de r duire les co ts 2**
Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations d taill es
3. **23.3384 | Emp cher le surdosage de m dicaments psychotropes et promouvoir la s curit  de la m dication dans les EMS 2**
Recommandation pharmaSuisse: Adopter
4. **23.3511 | Th rapies compl mentaires. Introduire un droit d'option dans l'assurance obligatoire des soins..... 3**
Recommandation pharmaSuisse: Rejeter
5. **23.3854 | P nurie de m decins en Suisse. Mieux vaut pr venir que gu rir! 3**
Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations d taill es
6. **23.3857 | LAMal. Un mod le d'assurance "budget" 4**
Recommandation pharmaSuisse: Rejeter
7. **24.031 | Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la p riode 2025-2028..... 4**
Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations d taill es
8. **23.049 | Loi sur les produits du tabac (LPTab). R vision partielle 5**
9. **24.037 | LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification 5**
Recommandation pharmaSuisse: Entrer en mati re
10. **23.4088 | LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter..... 5**
Recommandation pharmaSuisse: Rejeter
11. **23.4452 | L'introduction d'un syst me de surveillance ne doit pas affaiblir l'approvisionnement en m dicaments 6**
Recommandation pharmaSuisse: Adopter
12. **17.480 | Urgences hospitali res. Taxe pour les cas b nins 6**
Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations d taill es

1. 23.437 | LAMal. Mettre le holà à l'augmentation des tarifs, freiner l'explosion des coûts, protéger la population

N° / Type [23.437](#) / Initiative parlementaire Buffat Michaël

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse voit d'un œil critique l'approche qui consiste à vouloir geler les tarifs de l'assurance obligatoire des soins pendant trois ans et recommande de rejeter l'initiative parlementaire. Une hausse des tarifs doit toujours être clairement justifiée et, à l'instar du tarif existant, être basée sur les principes d'économicité, d'adéquation et d'efficacité (EAE). Par conséquent, une adaptation des tarifs ne peut pas être décidée arbitrairement et est possible uniquement si elle est nécessaire, par exemple pour couvrir des coûts en augmentation. Une éventuelle mise en œuvre impliquerait également un gel de toutes les autres dépenses du secteur de la santé, comme l'évolution des salaires (y compris ceux du personnel des caisses-maladie et de la Confédération), ce qui n'est pas réaliste à cause de l'inflation. Dernier point, mais non le moindre, un tel gel empêche aussi toute innovation potentielle dans le système de santé et peut avoir des conséquences négatives difficiles à estimer.

Par ailleurs, pharmaSuisse rappelle qu'en dépit du renchérissement et de la hausse des coûts de personnel, les tarifs officinaux n'ont plus jamais été modifiés depuis 2001. En outre, en vertu de l'art. 59c, al. 1, let. c OAMal, le changement de système tarifaire ne doit pas occasionner de surcoûts; par ailleurs, en vertu de l'art. 47c, al. 5 LAMal, les facteurs qui peuvent expliquer une augmentation des quantités et des coûts mais qui échappent à l'influence des fournisseurs de prestations et des assureurs, en particulier le progrès médical et technique et les développements sociodémographiques ou politiques, sont définis dans les conventions. Celles-ci doivent prévoir des règles correctrices en cas d'augmentation injustifiée des quantités et des coûts ou des volumes par rapport à une période définie dans la convention.

2. 23.4183 | Prix des médicaments. Simplifier les règles pour les médicaments dans les hôpitaux afin de réduire les coûts

N° / Type [23.4183](#) / Motion Dobler Marcel

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse peut de manière générale soutenir les mesures proposées, mais celles-ci ne pourront pas remplir l'objectif visé de réduction des coûts.

Concernant le point n° 1: **Approbation.** pharmaSuisse est favorable à ce point étant donné qu'aujourd'hui déjà, même dans les hôpitaux, les notices d'emballage ne sont bien souvent plus utilisées. Concernant le code QR, il doit être clairement établi qui l'attribue et quel doit être son contenu. Le code QR ne doit par exemple pas contenir de publicité pour des produits du fabricant.

Concernant le point n° 2: **Rejet.** Il s'agit du point de vue de pharmaSuisse d'une mesure inutile étant donné que la réglementation actuelle le permet déjà. Les médicaments étant uniquement utilisés ou remis à l'hôpital ne doivent pas figurer sur la LS, car ils sont financés par le biais du DRG dans le forfait et non comme prestation individuelle.

3. 23.3384 | Empêcher le surdosage de médicaments psychotropes et promouvoir la sécurité de la médication dans les EMS

N° / Type [23.3384](#) / Motion Herzog Verena

Recommandation pharmaSuisse: Adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse s'engage pour une utilisation sûre et rationnelle des médicaments, dans le respect de l'état des connaissances et des recommandations en vigueur. Elle est à

l'origine d'un modèle de collaboration interprofessionnelle impliquant médecins, soignants, pharmaciens, établissements médicaux sociaux (EMS) et assureurs. Ce modèle, visant l'optimisation de la qualité et de la sécurité des traitements médicamenteux pour les résidents d'EMS, a fait ses preuves pendant 15 ans (cf. [20.332 Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS](#)).

Une bonne collaboration interprofessionnelle intégrant les pharmaciens améliore d'une part la qualité des soins par la formation continue des professionnels de la santé impliqués et, d'autre part, par la promotion du respect des bonnes pratiques de prescription et d'utilisation des médicaments, le choix du traitement au meilleur rapport coût/bénéfice, la limitation de la surmédication (voire la déprescription pour les médicaments inappropriés), sans augmentation de transferts des soins de l'ambulatoire vers le stationnaire.

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est convaincue que l'amélioration de la qualité des soins dans les EMS passe par des collaborations interprofessionnelles médecins-pharmaciens-infirmiers comme c'est le cas pour les cercles de qualité. Ces collaborations doivent être reconnues, étendues, soutenues, valorisées mais aussi financées pour l'ensemble des professionnels impliqués.

4. 23.3511 | Thérapies complémentaires. Introduire un droit d'option dans l'assurance obligatoire des soins

N° / Type [23.3511](#) / Motion Nantermod Philippe

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la position du Conseil fédéral de préserver le principe de solidarité prévu par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et de ne pas introduire de possibilité de choix pour les prestations de médecine complémentaire. En effet, une telle option complexifierait inutilement le système, saperait le principe de solidarité sur lequel repose l'AOS et créerait des précédents qui pourraient compromettre la stabilité de l'assurance de base. Le système existant, fondé sur une décision démocratique et une évaluation continue, garantit un accès équitable à toutes les prestations médicales et doit dès lors être conservé.

5. 23.3854 | Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir!

N° / Type [23.3854](#) / Motion Hurni Baptiste

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient le propos de cette motion si son contenu est étendu également à l'ensemble des professions de la santé, y compris les pharmaciens et pas uniquement aux médecins. En effet, les médecins ne sont pas les seuls à subir une pénurie de personnel importante, c'est aussi le cas pour les pharmaciens. Selon les chiffres du SECO et de l'OFSP, la profession de pharmacien subit une pénurie de personnel en moyenne plus importante que celle de l'ensemble des spécialistes de la santé, en deuxième position après celle des médecins (cf. également 24.031 Message FRI)

De plus, de nombreux moyens ont déjà été mis à disposition de la formation des médecins (cf. par ex. 100 millions pour le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine », 75 millions en discussion en lien avec le 24.031 Message FRI) sans que les autres professions de la santé, et donc les pharmaciens, puissent bénéficier d'un soutien à la hauteur de leurs besoins.

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse exige une équité de traitement par rapport aux médecins afin que la formation des pharmaciens soit également soutenue.

6. 23.3857 | LAMal. Un modèle d'assurance "budget"

N° / Type [23.3857](#) / Motion Groupe Libéral-Radical

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la prise de position du Conseil fédéral sur la motion et partage son avis selon lequel les mesures proposées pourraient non seulement réduire la charge des primes, mais aussi menacer considérablement le principe de solidarité du système de santé suisse, avec un effet potentiellement négatif sur la qualité des soins. Par exemple, l'introduction de forfaits peut conduire à une incitation négative à réduire les traitements au minimum afin de maximiser les bénéfices financiers; ou l'assouplissement de l'obligation de contracter doit être lié à des critères de qualité clairs, à l'aune desquels les fournisseurs de prestations peuvent être évalués. Voir à ce sujet la prise de position de pharmaSuisse sur la motion **23.4088**, selon laquelle un assouplissement de l'obligation de contracter tant que les assureurs-maladie sont soumis en premier lieu à la concurrence de la pression sur les primes (donc des rabais et des prix) n'est pas conforme à l'objectif. pharmaSuisse soutient par conséquent l'évaluation minutieuse des éventuelles conséquences et se prononce en faveur du maintien d'un accès aux soins de santé complet et solidaire.

7. 24.031 | Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025-2028

N° / Type [24.031](#) / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

Dans le cadre de la procédure de consultation, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse, les sociétés cantonales de pharmacie et les instituts universitaires de pharmacie communautaire se sont prononcés avec les revendications suivantes

1. L'obligation de soutenir une formation efficiente des pharmaciennes et pharmaciens pour assurer la relève et s'adapter aux besoins de la population dans les soins médicaux de base
2. L'exigence d'équité sur les moyens alloués à la formation des pharmaciens par rapport aux moyens alloués à la formation des médecins et des soignants
3. La nécessité de soutenir activement et de manière ciblée l'essor de l'interprofessionnalité, y compris par le développement d'outils de collaboration interprofessionnelle numériques
4. Le besoin de soutenir la recherche appliquée dans les soins médicaux de base et en particulier en pharmacie communautaire.

À la suite des propositions du Conseil fédéral, en lien avec l'arrêté fédéral relatif au financement alloué en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (projet 5), un soutien financier (de l'ordre de 75 millions selon séance du 20 août 2024 à la CSEC-E) aux hautes écoles et spécifiquement dédié à augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants diplômés en médecine humaine est en cours de discussion.

Afin de répondre aux besoins de la population, le rôle des pharmaciens dans les soins médicaux de base présente un potentiel important actuellement sous-exploité: leurs compétences et leur accessibilité pourraient contribuer à décharger les urgences et les cabinets médicaux, mais aussi à améliorer l'adhésion thérapeutique et à optimiser les traitements médicamenteux en collaboration avec les autres professionnels de santé comme proposé dans le deuxième volet de mesures. L'acquisition (ou le renforcement) des compétences nécessaires (par ex. le triage, la consultation en pharmacie, la revue de médication, la collaboration interprofessionnelle) doit être incluse dans la formation universitaire. Un soutien financier est dès lors essentiel pour l'enseignement de ces nouvelles compétences.

Des moyens doivent être investis pour former l'ensemble des professionnels de la santé afin de garantir à la population suisse un accès à des soins de qualité et au moindre coût. Ces moyens doivent s'étendre au-delà des seuls médecins et soignants et intégrer les autres professionnels de la santé, dont les pharmaciennes et les pharmaciens.

8. 23.049 | Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle

N° / Type [23.049](#) / Objet du Conseil fédéral

En tant que co-porteur de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac », la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la position de l'association Enfants sans tabac. La publicité pour le tabac, les cigarettes électroniques et autres nouveaux produits à base de nicotine ne doit pas atteindre les enfants et les jeunes. C'est ce qu'ont clairement décidé le peuple et les cantons en votant oui à l'initiative populaire « Enfants sans tabac » en février 2022. De nombreuses études ont démontré l'impact de la publicité pour ces produits auprès des enfants et des adolescents. Les chiffres en hausse de la consommation de cigarettes électroniques chez les jeunes parlent d'eux-mêmes. Le Conseil fédéral a présenté au Parlement une proposition d'adaptation de la loi sur les produits du tabac dénuée de lacunes. Nous demandons au Parlement d'assumer ses responsabilités et de mettre en œuvre la volonté du peuple et des cantons conformément à la Constitution.

=> www.enfantssanstabac.ch

9. 24.037 | LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification

N° / Type [24.037](#) / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse: Entrer en matière

Contrairement à l'avis de la commission consultative, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse défend la position selon laquelle les tarifs devraient toujours être négociés en premier lieu entre les partenaires tarifaires et la Confédération n'intervient qu'à titre subsidiaire, dans la mesure où les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre. Ce principe devrait logiquement s'appliquer également aux tarifs de la liste des analyses. C'est la raison pour laquelle pharmaSuisse soutient la modification prévue, à savoir que ce sont désormais les fournisseurs de prestations et les assureurs qui négocient les tarifs des analyses de laboratoire définies par le Département fédéral de l'intérieur. Pour cela, il est indispensable que la Confédération exerce effectivement sa compétence subsidiaire si des blocages devaient survenir lors des négociations tarifaires.

10. 23.4088 | LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter

N° / Type [23.4088](#) / Motion Hegglin Peter

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

L'obligation de contracter, qui oblige les assureurs-maladie à conclure un contrat avec chaque fournisseur de prestations admis, est l'un des piliers de la LAMal actuelle. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse se montre critique à l'égard d'un assouplissement de cette obligation de contracter aussi longtemps que les assureurs-maladie seront soumis en premier lieu à la concurrence de la pression sur les primes (donc des rabais et des prix). Il faut des critères de qualité clairs à l'aune desquels les fournisseurs de prestations seront évalués. Sans cela, l'assouplissement de l'obligation de contracter comporte un risque pour la sécurité des soins. De plus, nous estimons que les réglementations existantes sur les modèles d'assurance alternatifs et dans le domaine des assurances complémentaires offrent déjà suffisamment de possibilités pour les libertés contractuelles.

11. 23.4452 | L'introduction d'un système de surveillance ne doit pas affaiblir l'approvisionnement en médicaments

N° / Type [23.4452](#) / Motion Roth Franziska

Recommandation pharmaSuisse: Adopter

La gestion numérique de la pénurie de médicaments est une mesure extrêmement importante, qui ne doit toutefois pas être mélangée avec les tâches de la SMVO. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue la formulation adoptée par les deux Chambres dans la motion Ettlín 22.3859, qui laisse à la Confédération la possibilité d'évaluer la meilleure solution possible pour la gestion de l'approvisionnement. Les tâches de la SMVO doivent se limiter à sa mission principale, à savoir la lutte contre les contrefaçons de médicaments et le suivi de leur évolution. Contrairement à la décision des deux Chambres, pharmaSuisse continue de considérer que la mise en œuvre de l'art. 17a LPT sur une base volontaire est judicieuse. Avec l'obligation qui vient d'être décidée, les fournisseurs de prestations situés à l'extrémité de la chaîne de distribution sont soumis à une charge disproportionnée. pharmaSuisse soutient donc la demande de la motion 23.4452, à savoir que l'obligation n'entre en vigueur que lorsque les coûts supplémentaires des fournisseurs de prestations sont couverts par la convention tarifaire. pharmaSuisse continue de s'opposer fermement au lien obligatoire entre le SMVO et la gestion numérique de l'approvisionnement.

12. 17.480 | Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

N° / Type [17.480](#) / Initiative parlementaire Weibel Thomas

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue le fait que les pharmacies soient mentionnées comme point de contact possible pour décharger les urgences des hôpitaux. En effet, le corps officinal se positionne activement dans le rôle de fournisseur de soins médicaux de premier recours: bénéficiant d'une excellente formation pour effectuer le triage médical avant les urgences de l'hôpital, les pharmaciennes et pharmaciens sont l'une des premières références santé en cas de problèmes simples, pour lesquels ils sont une alternative aux urgences facile d'accès et avantageuse, sans rendez-vous ni délai d'attente, y compris le soir et le week-end.

Dans ce contexte, il convient toutefois de prendre en considération le fait que la sollicitation du triage par les pharmacies et les coûts des médicaments, moyens et appareils prescrits par les pharmaciens ou les analyses effectuées ne sont actuellement pas remboursés par l'AOS. Il convient impérativement de tenir compte de ces prestations importantes des pharmaciens et de les proposer dans les modèles d'assurance alternatifs.

Personnes de contact:

Andrea Brügger et Elise de Aquino, co-responsables Public Affairs

publicaffairs@pharmaSuisse.org

Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

www.pharmaSuisse.org